

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-140

Fermeture à la circulation (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la route de Dieppe et la rue Léopold Duparc, du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019, de 8 heures à 17 heures, dans le cadre des travaux d'élagage et d'abattage des arbres situés sur le talus SNCF effectués par SERVICE VERT PAYSAGISTE

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande de la société SERVICE VERT Paysagiste sise 743, rue des Écoles à BOLLEVILLE (76210) laquelle réalisera des travaux d'élagage et d'abattage pour le compte de la SNCF, en tête du tunnel des Longs Vallons,
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe et des personnels intervenant dans le cadre de cette intervention,

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Rue des Longs Vallons sera **barrée et fermée à la circulation** (sauf accès riverains et véhicules de secours) entre la Route de Dieppe et la Rue Léopold Duparc, du **lundi 23 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019**, de 8 h 00 à 17 h 00, pendant les travaux d'élagage et d'abattage des arbres au niveau du tunnel SNCF par la société SERVICE VERT PAYSAGISTE.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Route de Dieppe, la Demi-Lune, la rue Charles de Gaulle, la rue Léopold Duparc et la rue des Fusillés.

Article 3 : L'entreprise SERVICE VERT PAYSAGISTE assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire tout au long de la période de l'intervention.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et Secours, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à la Métropole Rouen Normandie Direction des Déchets, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société SERVICE VERT PAYSAGISTE.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mercredi 14 août 2019

Notifié le :



Le Maire,
Par empêchement du Maire,
La Première Adjointe,

Myriam MULOT